

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°2020-75

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Institutions et
vie politique

Sous matière : Election
Exécutif

**OBJET :
DETERMINATION
DU NOMBRE
D'ADJOINT
SPECIAL**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 22.05.2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 22.05.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **29 MAI 2020**

Séance du Conseil Municipal du 27 mai 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GIRAL Hélène, GREFFIER Philippe, GUILHEM Evelyne, DEMANGEOT François, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, BARBAUD Pierre, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, VERONIN-MASSET Jean-François, SURRE Régine, GRIMAUD Bernard, CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GRANIER Prèscillia, BOUILLEUX Denis, GAIANI Audrey, PERLES Bruno, ESCAFRE Elisabeth, ZAMAÏ Giovanni, BARTHES Chantal, SIBRA Daniel, BOURREL Marie-Claude, RATABOUIL Michel, SOULIER Agnès, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SANTINI Delphine, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, PINEL Jean-Louis, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations : Néant

Absents : Néant

Secrétaire : M. SIBRA Daniel

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'un poste d'adjoint spécial en vertu des dispositions de l'article L2122.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article dispose notamment qu'un poste d'adjoint spécial peut être institué quand l'éloignement rend difficiles les communications entre le chef-lieu et une fraction de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider de la création d'un poste d'adjoint spécial pour le Hameau des Crozes, compte tenu de l'éloignement de celui-ci par rapport au centre-ville de Castelnaudary.

Il informe l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.2122.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet adjoint, élu par le Conseil Municipal, est pris parmi les conseillers municipaux résidant dans la fraction de la commune, et, à défaut d'un conseiller résidant dans cette fraction de la commune ou s'il est empêché, parmi les habitants de la fraction.

Monsieur le Maire précise que le Maire-Adjoint spécial remplit les fonctions d'officier de l'Etat Civil et qu'il peut être chargé de l'exécution des lois et des règlements de police dans cette partie de la commune (article L.2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il n'a pas d'autres attributions.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE la création d'un poste d'adjoint spécial pour le hameau des Crozes, compte tenu de l'éloignement de celui-ci par rapport au centre-ville de Castelnaudary.

PRECISE que l'entrée en fonction de ce dernier interviendra dès son élection.

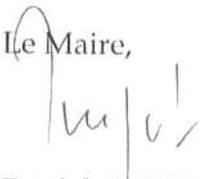
ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 27 mai 2020



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le : 29 MAI 2020
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 28 MAI 2020
Par publication le : 29 MAI 2020
Par délégation, Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE

